Colinéo Association pour la Protection et l'Education à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973
Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)
Agréée au titre :
de la Jeunesse et de l'Education Populaire
de l'Education Nationale

Consultation publique concernant le projet de décret relatif à l'ouverture anticipée du cerf élaphe

Avis défavorable

Avis très défavorable à l'ouverture de la chasse anticipée au Cerf élaphe (Cervus elaphus). Le Cerf élaphe est déjà chassé pendant 7 mois de l'année, notamment pendant la période du Brame, où les individus sont particulièrement vulnérables. Cette chasse anticipée, pendant la période critique des naissances pourrait également amener à affaiblir considérablement les populations en tuant des biches gestantes ou venant de mettre bas. En juin de nombreuses espèces se reproduisent ou élèvent les jeunes et la quiétude de l'ensemble de ces espèces doit être respectée. Cette chasse anticipée pendant cette période sensible induirait un dérangement important qui pourrait impacter fortement tout un cortège d'espèces.

La chasse est déjà autorisée pendant 7 mois dans l'année, l'avancée de 3 mois laisserait uniquement 2 mois dans l'année sans chasse. La nature ne doit pas être accaparée par les chasseurs, pour permettre au citoyen de pouvoir profiter aussi de la nature. En outre, autoriser la chasse en été, période où de très nombreuses personnes sortent en forêt, accroît le risque d'accidents de chasse, qui sont déjà bien trop nombreux. Les dégâts imputables aux cerfs pourraient être résolus en testant des méthodes alternatives et non pas en ayant toujours recours à des prélèvements. Enfin, plutôt que d'augmenter les prélèvements de la population de Loup gris (Canis lupus), il serait plus judicieux de ne pas les tuer, car, cette espèce exerce une pression naturelle sur les populations de cerfs et permet de limiter fortement les dégâts imputables aux cervidés, notamment sur la régénération forestière. Ce phénomène a déjà été prouvé dans de nombreuses zones (exemple du Parc national de Yellowstone aux USA). Avis très défavorable.

Association agréée Protection de l'Environnement Colinéo

Pour Colinéo :
Marseille,
La Présidente, Monique BERCET

Correspondance à adresser à COLINEO:
1, chemin des grives - 13013 Marseille
Tel : 04 91 60 84 07 / Email : colineo.assenemce@gmail.com
Site internet : http://www.colineo.fr